

**Arrêt du Tribunal du 14 avril 2011 — TTNB/OHMI —
March Juan (Tila March)**

(Affaire T-433/09) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition —
Demande de marque communautaire verbale Tila March —
Marque nationale figurative antérieure CARMEN MARCH —
Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8,
paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2011/C 160/31)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: TTNB (Paris, France) (représentants: initialement J.-M. Moiroux, puis J.-M. Moiroux et C. Beudard, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Carmen March Juan (Madrid, Espagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 20 août 2009 (affaire R 1538/2008-2), relative à une procédure d'opposition entre M^{me} Carmen March Juan et TTNB.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *TTNB est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 312 du 19.12.2009.

**Arrêt du Tribunal du 13 avril 2011 — Smart Technologies/
OHMI (WIR MACHEN DAS BESONDERE EINFACH)**

(Affaire T-523/09) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale WIR MACHEN DAS BESONDERE EINFACH — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2011/C 160/32)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Smart Technologies ULC (Calgary, Canada) (représentants: M. Edenborough, QC, T. Elias, barrister, et R. Harrison, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 29 septembre 2009 (affaire R 554/2009-2), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal WIR MACHEN DAS BESONDERE EINFACH comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Smart Technologies ULC est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 51 du 27.2.2010.

**Arrêt du Tribunal du 12 avril 2011 — Euro-Information/
OHMI (EURO AUTOMATIC PAYMENT)**

(Affaire T-28/10) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale EURO AUTOMATIC PAYMENT — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2011/C 160/33)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Euro-Information — Européenne de traitement de l'information (Strasbourg, France) (représentant: A. Grolée, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 11 novembre 2009 (affaire R 635/2009-2), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal EURO AUTOMATIC PAYMENT comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Euro-Information — Européenne de traitement de l'information est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 80 du 27.3.2010.